ASSEMBLEE EXTRAORDINAIRE DES CHEFS
6, 7 ET 8 DECEMBRE 2011, OTTAWA, ON

Résolution n° 82/2011

TITRE :	Appui à la mobilisation
OBJET :	Droits
PROPOSEUR(E) :	Murray Clearsky, Chef, Première Nation de Waywayseecappo, Man.
COPROPOSEUR(E) :	Brent Wilson, mandataire, Première Nation de Rolling River, Man.
DÉCISION :	Adoptée par le Comité exécutif de l'APN

ATTENDU QUE :

A. Le commerce entre le Canada et les États-Unis dépasse les 600 milliards de dollars par an : le Canada expédie 2,5 millions de barils de pétrole par jour aux États-Unis;

B. L'extraction des ressources, dont l'exploitation minière, forestière et pétrolière et l'eau, génère des centaines de milliards de dollars de recettes pour les gouvernements fédéral et provinciaux, qui ne versent aucunes royalties ni aucun paiement aux Premières Nations, qui sont les propriétaires légitimes de ces ressources;

C. Dans les régions où des traités ont été signés par des citoyens autochtones, les dispositions et obligations des dits traités ne sont pas respectées ni mises en œuvre ni exécutées par la Couronne, qui invalide le droit légal de la Couronne d'accéder à la propriété des propriétaires autochtones légitimes;

D. Dans les régions où des traités n'ont pas été signés par des citoyens autochtones, le Canada ne peut avoir recours à aucune base juridique légitime pour accéder aux ressources naturelles, mais il continue d'en extraire sans prêter attention aux droits fonciers des propriétaires autochtones légitimes;

Copie certifiée d'une résolution adoptée le 19e jour de décembre 2011 à Ottawa, Ontario

SHAWN A-IN-CHUT ATLEO, CHEF NATIONAL

E. Les processus d'approbation gouvernementaux d'extraction des ressources, la production de pétrole à partir de sables bitumineux et l'installation d'oléoducs ont une très grande incidence sur l'environnement qui préoccupe les citoyens autochtones;

F. La dénégation continuelle du titre autochtone et des droits de la personne fondamentaux a abouti au classement des citoyens autochtones canadiens à un niveau équivalent à celui 72e rang de l'Indice de développement humain des Nations Unies alors que le Canada occupe le 6e rang;

G. Les Premières Nations au Manitoba appellent à une mobilisation directe constante afin de faire comprendre au Canada qu'il est nécessaire de prendre sérieusement en compte les droits aux ressources et les préoccupations environnementales des Premières Nations et d'éradiquer la pauvreté et les conditions de vie déplorables dans les communautés des Premières Nations et afin d'obliger le Canada à mettre entièrement en œuvre les traités et les accords de revendication territoriale modernes.

POUR CES MOTIFS, les Chefs en assemblée :

1. Soutiennent toute initiative directe de mobilisation des communautés des Premières Nations visant à encourager la consultation, la négociation, les accommodements et la réconciliation concernant leurs droits protégés par la Constitution, leurs droits de la personne, et d'autres droits et intérêts protégés au niveau international.

2. Appellent le Canada, les provinces et la communauté internationale à respecter les droits de la personne fondamentaux des peuples autochtones relatifs à la propriété de toutes les ressources naturelles au Canada, tel que cela est reconnu et soutenu par le droit national et international.

3. Appellent la communauté internationale à obliger le Canada à régler loyalement et honorablement toutes les revendications des Premières Nations restées en suspens et à améliorer la situation des droits de la personne et sociaux des citoyens des Premières Nations.

Copie certifiée d'une résolution adoptée le 19e jour de décembre 2011 à Ottawa, Ontario

SHAWN A-IN-CHUT ATLEO, CHEF NATIONAL